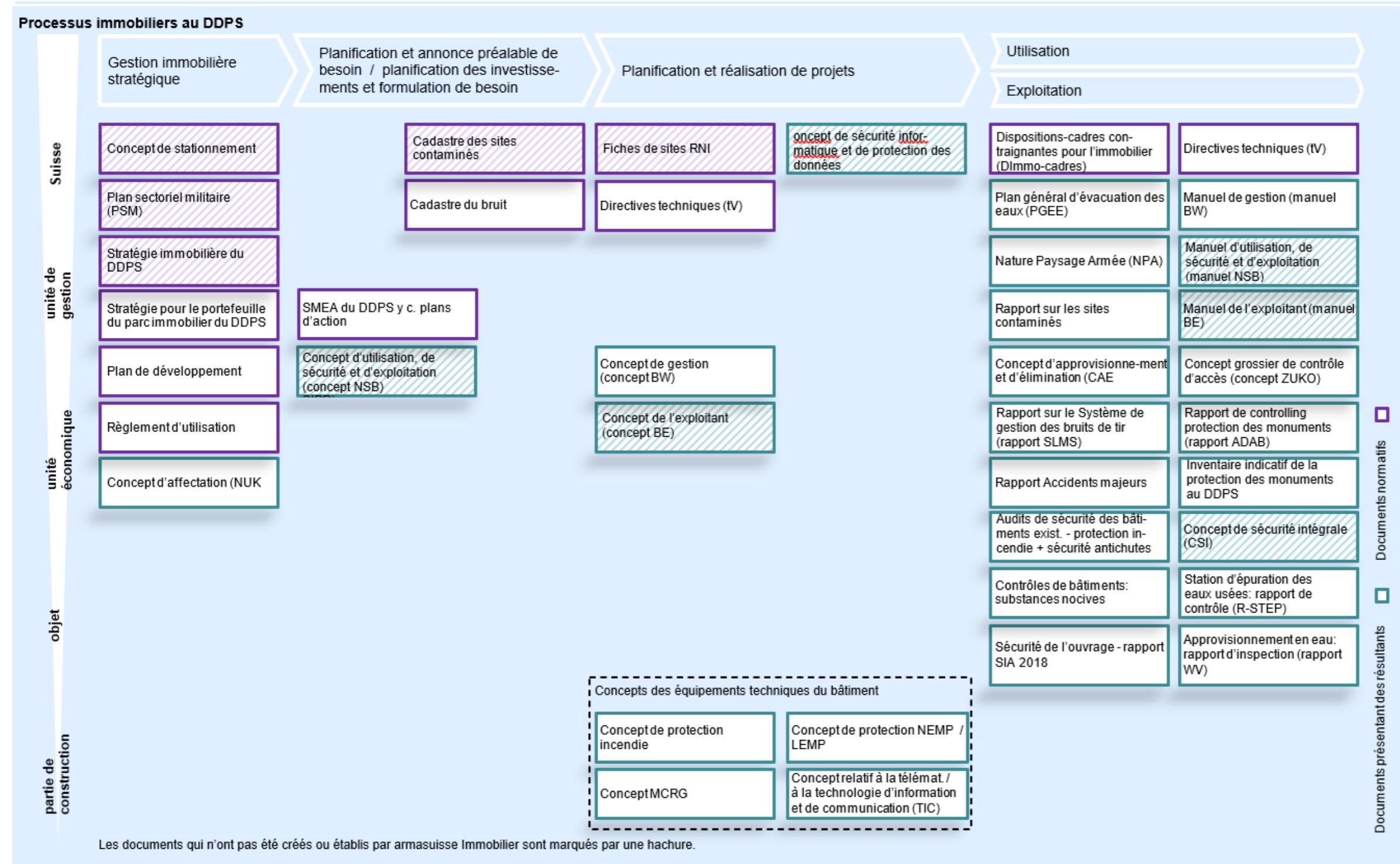




# Ensemble de concepts d'armasuisse Immobilier



## Table des matières

- 1 Introduction**
  - 1.1 Objet et but
  - 1.2 Délimitation
  - 1.3 Structure et définitions
- 2 Utilisation**
  - 2.1 Explication
  - 2.2 Utilisation de l'ensemble de concepts
- 3 Description**
  - 3.1 Caractéristiques
  - 3.2 Vue d'ensemble
- A Annexe**
  - A.1 Liste des abréviations

Auteur : Markus Jauslin, Max Marti

Berne, le 21 mars 2023

Version 2.0



## **1 Introduction**

### **1.1 Objet et but**

Dans le cadre de la mise en œuvre des processus immobiliers au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), de nombreux documents sont nécessaires et de nouveaux concepts, rapports, etc. sont élaborés. L'ensemble de concepts est un instrument d'orientation qui donne une vue d'ensemble des documents importants pour les activités fondamentales de la gestion immobilière du DDPS. Le point de vue présenté est celui du représentant du propriétaire (EV), c'est-à-dire d'armasuisse Immobilier. Il contient également les données principales relatives aux documents, comme les responsabilités, les objectifs, les contenus, la marche à suivre, le classement et les interfaces avec d'autres documents. Dans l'ensemble de concepts, la notion de concept est utilisée pour désigner tous les documents déterminants.

L'ensemble de concepts constitue principalement une aide pour les externes et pour les nouveaux venus chez armasuisse Immobilier. Il présente ce à quoi il faut prendre garde et de quels documents il doit notamment être tenu compte.

### **1.2 Délimitation**

L'ensemble de concepts contient les documents qui font la spécificité de la gestion immobilière au DDPS du point de vue du représentant du propriétaire. Outre les documents présentés, il existe d'autres bases contenant des informations de fond qui ne figurent pas dans l'ensemble de concepts.

### **1.3 Structure et définitions**

Dans l'ensemble de concepts, une distinction est faite entre les genres de documents suivants :

- Documents normatifs (violet) :  
les documents normatifs contiennent les dispositions contraignantes internes, comme des directives, des prescriptions et des check-lists.
- Documents présentant des résultats (vert) :  
comme leurs noms l'indiquent, les documents présentant des résultats exposent le fruit des travaux ou le résumé d'un contenu élaboré. Il s'agit notamment de rapports, de concepts et de documentations.

Dans l'ensemble de concepts, les documents qui ne sont pas élaborés ou traités par armasuisse Immobilier sont reconnaissables aux hachures.

### **1.4 Processus immobiliers**

La succession grossière des documents est :

- Gestion immobilière stratégique
- Planification et annonce préalable des besoins / planification des investissements et formulation des besoins
- Planification et réalisation de projets
- Exploitation et utilisation

En plus de leur attribution, il existe, pour les documents, des catégories dépendant du champ d'application. Les champs d'application vont de la portée générale dans toute la Suisse jusqu'à l'application spécifique à un ouvrage (Suisse, unité de gestion, unité économique, objet, partie de construction).

## **2 Utilisation**

### **2.1 Explication**

Le positionnement d'un document dans l'ensemble du concept donne une indication au sujet des concepts en amont et indique où des informations importantes figurent en vue de l'élaboration de la modification du document en question. Cette position pouvant toutefois varier, l'ensemble de concepts est un instrument d'orientation et non une indication rigoureuse.

### **2.2 Utilisation de l'ensemble de concepts**

#### **Clarification de la tâche**

Les documents dont il doit être tenu compte pour le traitement d'une tâche doivent être clarifiés conjointement par le mandant (armasuisse Immobilier) et le mandataire (tiers). Le mandant aide le mandataire à se procurer les documents nécessaires.

#### **Prise de contact avec les responsables de l'élaboration**

En cas d'incertitudes lors de l'élaboration ou lorsqu'il faut se procurer des documents et si ces incertitudes n'ont pas pu être clarifiées entre le mandataire et le mandant, il est possible de contacter le spécialiste responsable du document en question.

#### **Corrélations entre des documents**

Il faut se souvenir que des documents isolés peuvent traiter un aspect sectoriel d'un concept plus vaste. Ainsi, le concept d'approvisionnement et d'élimination CAE peut, par exemple, constituer une partie du concept et du manuel de gestion (concept / manuel BW).

### **3 Description**

#### **3.1 Caractéristiques**

Les documents de l'ensemble de concepts sont décrits sur la base de points caractéristiques importants, à savoir :

<b>Caractéristiques</b>	<b>Description</b>
Désignation (abréviation)	Désignation correcte et intégrale du document, y compris l'abréviation ou la désignation succincte.
Responsabilités	Indication du service responsable de l'élaboration et de la modification des documents.
Buts, contenus	Formulation de l'objectif et des thèmes principaux de la teneur. Présentation du niveau de détail des informations requises.
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	Description succincte de la marche à suivre pour l'élaboration et / ou indication des participants à la mise en œuvre.
Classement	Indication du lieu de classement, respectivement de l'emplacement auquel le document est disponible.
Interfaces	Présentation d'interfaces (p. ex. interdépendances, thèmes) avec d'autres documents.

Les documents normatifs et les documents présentant des résultats sont énumérés ci-après dans l'ordre alphabétique.

## 3.2 Vue d'ensemble

### 3.2.1 Documents normatifs

#### Règlement d'utilisation

Désignation	Règlement d'utilisation
Responsabilité	Facility Manager compétent (FM)
Buts, contenus	Le règlement d'utilisation sert à régler l'utilisation du fonds public. Il règle la collaboration et la cohabitation des civils et des militaires dans un esprit de partenariat et il indique les zones interdites. En règle générale, le règlement d'utilisation contient une brève description des dispositions impératives, la représentation graphique des zones, la description de ces dernières et l'énumération des interdictions.
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	En cas de besoin, le règlement d'utilisation est élaboré et communiqué avec la participation des intéressés, dans le cadre d'un projet dirigé par le FM.
Classement	Système de gestion des documents (Acta Nova), sous l'unité de gestion (BWE).
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"><li>• Manuel d'utilisation, de sécurité et d'exploitation (manuel NSB)</li><li>• Manuel de gestion (manuel BW)</li><li>• Manuel de l'exploitant (manuel BE)</li><li>• Concept d'approvisionnement et d'élimination (CAE)</li><li>• Nature Paysage Armée (NPA)</li></ul>

## Plan de développement

Désignation	Plan de développement
Responsabilité	Domaine spécialisé Gestion du portefeuille (PFM)
Buts, contenus	<p>La planification de développement est un instrument de planification stratégique individuel. Il s'agit d'élaborer une planification individuelle pour un site ou une région définis, en fonction d'une problématique concrète, afin de définir une stratégie et de la mettre en œuvre.</p>
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	<p>Contrairement à ce qui est le cas pour un concept d'affectation, un besoin concret d'un utilisateur n'est pas requis pour entreprendre une telle planification. Le nom « planification de développement » laisse entendre qu'il s'agit généralement de présenter le potentiel qu'offre un site immobilier et, sur cette base, de fixer le développement à venir, y compris les stratégies et la mise en œuvre.</p> <p>L'élaboration de cette planification est déclenchée par l'octroi d'un mandat par armasuisse Immobilier ou, comme pour un concept d'affectation, conjointement par l'État-major de l'armée (EM A), l'Immobilier Défense et armasuisse Immobilier.</p> <p>Une planification de développement nécessite l'approbation de la direction d'armasuisse Immobilier et du Rapport de planification de l'immobilier.</p>
Classement	Dans Acta Nova, sous l'unité de gestion.
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concept de stationnement</li> <li>• Plan sectoriel militaire (PSM)</li> <li>• Stratégie immobilière du DDPS</li> <li>• Stratégie portefeuilles du parc immobilier du DDPS</li> <li>• Manuel de gestion</li> <li>• Cadastre du bruit</li> </ul>

## Stratégie immobilière du DDPS

Désignation	Stratégie immobilière du DDPS
Responsabilité	Secrétariat général du DDPS
Buts, contenus	La stratégie immobilière du DDPS fixe les objectifs du Département pour la gestion des immeubles.
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	<p>Le SG DDPS édicte la stratégie immobilière en se fondant sur les prescriptions légales et en tenant compte notamment du développement de l'armée avec un profil de prestations axé sur l'accomplissement de la mission, les conditions-cadres financières ainsi que les objectifs et les prescriptions du Conseil fédéral. Les UO DDPS peuvent donner leur avis sur le projet dans le cadre d'une consultation interne.</p> <p>Le EV présente au niveau départemental une planification plurianuelle consolidée avec les locataires (MI), qui informe de la mise en œuvre des directives départementales. Ce faisant, il s'appuie sur les tâches principales des domaines départementaux, sur la charte de l'environnement du DDPS ainsi que sur la planification des finances et du personnel du DDPS.</p> <p>Tous les titulaires de rôles sont responsables de la mise en œuvre de la stratégie immobilière du DDPS.</p>
Classement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie immobilière du DDPS</li> <li>• Voir Portail immobilier du DDPS</li> </ul>
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concept de stationnement</li> <li>• Plan sectoriel militaire (PSM)</li> <li>• Ordonnance sur la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC)</li> <li>• Directives du DDPS concernant la gestion des biens immobiliers, de l'aménagement du territoire et de l'environnement au DDPS (DIAE)</li> <li>• Stratégie portefeuilles du parc immobilier du DDPS</li> </ul>

## SMEA du DDPS y c. plans d'action

Désignation	<b>Système de management environnemental et de l'aménagement du territoire (SMEA) du DDPS (y c. plans d'action)</b>
Responsabilité	SG DDPS Territoire et environnement
Objectifs, contenus	<p>Le SMEA DDPS est destiné à améliorer les performances environnementales. Il est géré par l'ensemble du département et doit garantir que les aspects environnementaux sont systématiquement pris en compte dans les processus de décision. Il définit le cadre des mesures environnementales et permet ainsi d'évaluer et de communiquer les performances environnementales tout en veillant à leur amélioration continue.</p> <p>Les plans d'action sont établis pour les principaux aspects environnementaux et ils constituent un outil d'analyse central pour le SMEA. L'impact environnemental de différentes activités du DDPS est étudié de manière approfondie et des mesures concrètes sont définies dans les plans d'action. Les conclusions des plans d'action sont intégrées dans les objectifs annuels et pluriannuels du SMEA.</p>
Procédure, élaboration, mise en œuvre	<p>Le SG DDPS gère le SMEA DDPS. La mise en œuvre du SMEA est assurée par les responsables du territoire et de l'environnement au sein des directions et par les rapporteurs Territoire et environnement à différents niveaux. Le soutien et les conseils techniques sont assurés par 12 centres de compétences (KOMZ) qui couvrent tous les domaines environnementaux pertinents et mettent leurs connaissances spécialisées à la disposition des services du DDPS. Les plans d'action sont élaborés sous la direction de Territoire et environnement SG DDPS, avec la participation des KOMZ. Les différents domaines départementaux définissent ensuite les mesures pour leur secteur et sont responsables du reporting. Le controlling est géré par le domaine Territoire et environnement du SG DDPS.</p>
Classement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SG DDPS Territoire et environnement</li> <li>• Acta Nova</li> <li>• <a href="#">Plan d'action Énergie et climat DDPS (admin.ch)</a></li> </ul>
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadastre des sites contaminés (CSP)</li> <li>• Cadastre du bruit</li> <li>• Rapport sur les sites contaminés</li> <li>• Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)</li> <li>• Nature Paysage Armée (NPA)</li> </ul>

## Cadastre des sites contaminés

Désignation	Cadastre des sites contaminés
Responsabilité	Centre de compétences (KOMZ) Sol (Rolf Keiser) SG DDPS, Territoire et environnement (RU) (gestion du cadastre)
Buts, contenus	Le cadastre des sites contaminés du DDPS comporte les trois sous-projets « sites de stockage », « sites d'exploitation » et « emplacements d'accidents ». Le cadastre des sites contaminés du DDPS indique si un site est contaminé sans qu'il ne s'ensuive de nuisances pour l'environnement. Le cadastre des sites contaminés du DDPS indique par ailleurs s'il faut attendre d'une contamination des effets nuisibles et s'il est utile, dès lors, d'examiner la nécessité de la surveillance ou de l'assainissement du site en raison des effets attendus ou effectifs. Les sites devant être assainis sont réputés légalement contaminés.
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	Le cadastre des sites contaminés du DDPS est mis à jour au fur et à mesure. Si un site contaminé est intégralement ou partiellement dé-contaminé dans le cadre d'un projet de construction, les modifications s'ensuivant sont prises en compte.
Classement	<a href="http://www.csp-ddps.ch">www.csp-ddps.ch</a>
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport sur les sites contaminés</li> <li>• Cadastre du bruit</li> <li>• Manuel de gestion (manuel BW)</li> <li>• Manuel d'utilisation, de sécurité et d'exploitation (manuel NSB)</li> <li>• Manuel de l'exploitant (manuel BE)</li> <li>• Nature Paysage Armée (NPA)</li> </ul>

## Cadastre du bruit

Désignation	Cadastre du bruit
Responsabilité	Bruit des aéronefs : Forces aériennes (FA) Bruits de tir : KOMZ Bruit (Philipp Kadelbach)
Buts, contenus	<p>Le cadastre du bruit sert à déterminer et à enregistrer les émissions de bruit dues aux aéronefs et aux tirs. Le cadastre du bruit est utilisé, d'une part, par les communes et les cantons pour les besoins de l'aménagement du territoire et, d'autre part, par le DDPS pour la fixation de mesures. Pour le bruit des aéronefs spécialement, l'unique mesure possible est le plus souvent le montage de fenêtres anti-bruit dans les bâtiments les plus fortement concernés.</p> <p>Le cadastre du bruit est utilisé pour vérifier la conformité au droit et constater les dépassements des valeurs-limites. Lorsque cela se révèle nécessaire, des mesures de protection contre le bruit sont définies et concrétisées pour établir la conformité au droit.</p>
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	Les calculs de la situation actuelle en matière de bruit ont été effectués pour toutes les places d'armes, de tir et d'exercice. Les calculs du bruit sont introduits dans le plan sectoriel militaire. Le DDPS est compétent pour faire l'appréciation des émissions de bruit des installations militaires et pour ordonner les mesures à prendre. La responsabilité d'évaluer les immissions sonores des installations militaires et d'ordonner des mesures incombe au DDPS. Le SG DDPS, domaine Territoire et environnement du DDPS, est responsable de la direction de la procédure. Il le fait à partir des mêmes bases légales que pour les causes de bruit civiles, en tenant compte du fait que les bruits des tirs militaires et civils sont réglés dans des annexes différentes à l'Ordonnance sur la protection contre le bruit.
Classement	PSM
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan sectoriel militaire (PSM)</li> <li>• Manuel de gestion (manuel BW)</li> <li>• Manuel d'utilisation, de sécurité et d'exploitation (manuel NSB)</li> <li>• NUK</li> <li>• EP</li> </ul>

## Fiches de sites RNI

Désignation	Fiches de sites RNI (rayonnement non ionisant)
Responsabilité	KOMZ RNI (Cyril Etter et Carlos Romero, ar S+T), conseiller technique polluants du bâtiment (Philipp Kadelbach)
Buts, contenus	La fiche de site RNI présente la situation d'un site ou d'un système sous l'angle du rayonnement non ionisant.
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	Élaboration par système ou par site par le KOMZ RNI. Les mesures (« mesurer ») effectuées peuvent éventuellement déboucher sur la réalisation de mesures (« à prendre ») pour l'utilisation (p. ex. respect de distances, clôture, etc.).
Classement	Dans le SIG d'armasuisse Immobilier, il existe une couche indiquant les zones importantes en matière de RNI. Il existe en outre dans SAP le champ cadastre RNI en cas de conditions et de dangers.
Interfaces	Manuel de gestion (manuel BW)

## Stratégie portefeuilles du parc immobilier du DDPS

Désignation	Stratégie portefeuilles du parc immobilier du DDPS
Responsabilité	DS PFM
Buts, contenus	<p>La « stratégie portefeuilles du parc immobilier du DDPS » comprend le développement de la « stratégie immobilière du DDPS » et de la « stratégie commerciale armasuisse Immobilier ». Les directives et les objectifs des documents de référence, tels que le PSM, sont également pris en compte.</p> <p>La planification stratégique permet de définir l'orientation future du développement des constructions, des installations et des biens-fonds du portefeuille. L'objectif est de définir, à l'aide des instruments de planification stratégiques et des outils stratégiques, des déclarations condensées et claires sur l'orientation future des immeubles et les instructions d'action correspondantes.</p> <p>armasuisse Immobilier vise une gestion active, orientée sur les résultats, tant stratégique qu'opérationnelle du portefeuille immobilier, dans le respect du mandat de gestion défini au niveau politique.</p>
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	<p>La PFM s'appuie sur un modèle de processus normalisé comprenant les étapes suivantes (situation initiale, analyse du contexte, analyse du portefeuille, directives, structuration du portefeuille, planification stratégique, mise en œuvre du controlling).</p> <p>Différents modes de développement de stratégies sont mis en œuvre pour la planification de la stratégie. On fait fondamentalement la distinction entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Instrument de planification de stratégies spécifiques</b>, pour élaborer des contenus stratégiques pour un portefeuille partiel défini (planification de développement, concept d'affectation, etc.)</li> <li>• <b>Outils stratégiques normalisés</b>, notamment pour les concepts de portefeuilles dans lesquels des stratégies normalisées sont élaborées pour des parties du portefeuille (idées directrices pour les unités de gestion, stratégies normalisées pour les immeubles).</li> </ul> <p>Les stratégies définies sont contrôlées périodiquement en collaboration avec les titulaires des rôles de la gestion immobilière et adaptées si nécessaire. Un instrument ou un outil approprié est utilisé en fonction de la situation.</p>
Classement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Portail immobilier</li> <li>• Insérer le LIEN vers la stratégie portefeuilles : veuillez demander à Raymond Duss et Reto Gurtner les lieux d'archivage actuels.</li> </ul>
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concept de stationnement</li> <li>• Plan sectoriel militaire (PSM)</li> <li>• Stratégie immobilière du DDPS</li> </ul>

## Dispositions-cadres contraignantes pour l'immobilier (DImmo-cadres)

Désignation	Dispositions-cadres contraignantes pour l'immobilier (DImmo-cadres)
Responsabilité	Conseiller spécialisé Gestion environnementale et durabilité (Markus Jauslin)
Buts, contenus	Les Dimmo-cadres contiennent les règles et prescriptions générales, tandis que les informations relatives aux différents sites sont regroupées dans les dispositions contraignantes pour l'immobilier spécifiques au site (DImmo spécifiques). Les dispositions contraignantes pour l'immobilier (DImmo) servent également d'ouvrages de référence en raison des informations importantes et des indications relatives aux interlocuteurs qui s'y trouvent pour l'immobilier du DDPS.
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	Les Dimmo-cadre et les DImmo spécifiques sont destinées aux MI et NU qui assument, en vertu des directives du DDPS concernant la gestion des biens immobiliers, de l'aménagement du territoire et de l'environnement au DDPS (DIAE), la responsabilité d'une utilisation des immeubles sûre, légale et conforme à leur destination. Par conséquent, les locataires et utilisateurs s'informent sur les dispositions s'appliquant pour leurs sites et pourvoient aux différents niveaux à l'exécution des dispositions sous la forme d'ordres, de manuels d'exploitation, etc., à l'attention des utilisateurs des infrastructures du DDPS.
Classement	Portail immobilier du DDPS
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concept / manuel d'utilisation, de sécurité et d'exploitation (concept / manuel NSB)</li> <li>• Concept / manuel de gestion (concept / manuel BW)</li> <li>• Règlement d'utilisation</li> </ul>

## Plan sectoriel militaire (PSM)

Désignation	Plan sectoriel militaire (PSM)
Responsabilité	SG DDPS, RU
Buts, contenus	<p>Le plan sectoriel militaire est l'instrument de conduite, de planification et d'information avec lequel la Confédération concrétise dans l'espace les bases politiques relatives à l'armée et les planifications actuelles de l'armée. Le plan sectoriel militaire contient des indications de nature spatiale concernant la totalité des ouvrages et constructions de grande importance pour l'instruction et l'engagement de l'armée. Il présente en outre la conception spatiale (répartition) et les emplacements des constructions et des ouvrages, de même que les principaux projets et affectations portant sur des places d'armes, des places de tir et des aérodromes militaires, ainsi que les projets de désinvestissements dans d'autres grands ouvrages.</p>
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	<p>L'élaboration du plan sectoriel doit se dérouler dans le cadre de l'examen préalable en vertu de la procédure d'approbation des plans de constructions militaires (OAPCM). L'autorité d'approbation pourvoit à la coordination de la procédure du plan sectoriel et de celle d'approbation des plans. Des adaptations du plan sectoriel sont généralement effectuées sur la base de besoins militaires, de propositions d'organes de la Confédération ou de cantons, ou de requêtes de tiers (normalement une fois par année, avec effet au début de l'année).</p> <p>Le point de contact et de coordination pour l'harmonisation des activités militaires et civiles ayant un impact sur le territoire est, pour la Confédération, le département Territoire et environnement du SG DDPS et, pour les cantons, le service chargé de l'aménagement du territoire.</p>
Classement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le plan sectoriel militaire peut être consulté en suivant le lien</li> <li>• DDPS – thèmes – plan sectoriel militaire</li> </ul>
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concept de stationnement</li> <li>• Stratégie pour le portefeuille du parc immobilier du DDPS</li> <li>• Plan de développement</li> <li>• Règlement d'utilisation</li> <li>• Concept d'affectation (NUK)</li> <li>• Concept / manuel de gestion (concept / manuel BW)</li> </ul>

## Concept de stationnement

Désignation	Concept de stationnement
Responsabilité	EM A
Buts, contenus	Le concept de stationnement présente, sur la base des décisions politiques et financières du DDPS, quels sites continueront d'être utilisés par l'armée et lesquels seront abandonnés.
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	Harmonisation politique avec les cantons. Tout d'abord, la conception spatiale des principaux sites est fixée après audition, conformément à l'article 19 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire. Ensuite, toutes les fiches d'objets relatives aux différents sites sont harmonisées et arrêtées dans le plan sectoriel.
Classement	Internet : Concept de stationnement
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan sectoriel militaire (PSM)</li> <li>• Stratégie pour le portefeuille du parc immobilier du DDPS</li> <li>• Plan de développement (EP)</li> <li>• Concepts d'affectation (NUK)</li> </ul>

## Directives techniques (tV)

Désignation	Directives techniques (tV)
Responsabilité	DS Gestion environnementale, normes et standards (UNS)
Buts, contenus	<p>Les directives techniques contiennent des exigences et des mesures dont il doit être tenu compte lors de la construction, de l'utilisation, de la réaffectation et de la déconstruction d'immeubles du DDPS.</p> <p>Les directives techniques contiennent les bases relatives à des questions de nature technique et écologique et fixent par conséquent les standards techniques et en matière de construction pour les bâtiments et les parcelles appartenant au DDPS ou qui sont utilisés par ce dernier.</p>
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	Les directives techniques sont élaborées à partir des normes du domaine de la construction et de la législation dans les domaines de la sécurité et de l'environnement.
Classement	Internet : <a href="#">Directives techniques Immobilier (admin.ch)</a> et armafom.ch
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manuel de gestion (manuel BW)</li> <li>• Concept de gestion (concept BW)</li> </ul>

## Directives et outils d'aide du FMpc

<b>Désignation</b>	<b>Directives et outils d'aide du FMpc</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>tV FMpc</b></li> <li>• <b>IAB</b></li> <li>• <b>Directives sur la reprise construction – exploitation</b></li> </ul>
Responsabilité	FM avec BE
Objectifs, contenus	<p>La <b>tV Fmpc</b> donne des directives spatiales, architecturales et techniques pour les projets de construction du point de vue du Facility Management, qui est assumé par le domaine Facility Management du représentant du propriétaire et par l'exploitant.</p> <p>Les <b>exigences en matière d'information sur la gestion (IAB)</b> définissent les exigences relatives aux données structurées du domaine Facility Management du représentant du propriétaire et de l'exploitant. L'objectif est de transférer sans heurts les informations (numériques) structurées sur les bâtiments dans le modèle d'information de la gestion (IMB). Les exigences en matière d'information sur la gestion (IAB) constituent donc une partie essentielle des exigences en matière d'information du mandant (IAG).</p> <p>Les <b>directives sur la reprise construction – exploitation</b> permettent au domaine Facility Management du représentant du propriétaire et à l'exploitant de d'assumer leurs tâches dans le processus de reprise de biens pour leur mise en service.</p>
Procédure, élaboration, mise en œuvre	Il incombe au domaine Facility Management du représentant du propriétaire et de l'exploitant d'intégrer les exigences dans les projets de construction, de participer aux projets de construction en fonction de leur rôle et de vérifier et documenter la prise en compte de leurs directives dans le projet de construction à l'aide d'instruments appropriés.
Classement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• tV FMpc : Internet : Directives techniques Facility Management en cours de planification et de construction (FMpc)</li> <li>• IAB : ouverte</li> <li>• Directives sur la reprise construction – exploitation : ouvertes</li> </ul>
Interfaces	<p>Principales interfaces directes (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manuel de gestion (BW-H)</li> <li>• Concept de gestion (BW-K)</li> <li>• Manuel de l'exploitant (BE-H)</li> <li>• Concept de l'exploitant (BE-K)</li> <li>• Exigences en matière d'information Adjudicateur (IAG)</li> </ul>

### 3.2.2 Documents présentant des résultats

#### Station d'épuration des eaux usées : rapport de contrôle (R-STEP)

Désignation	Station d'épuration des eaux usées : rapport de contrôle (R-STEP)
Responsabilité	KOMZ Eau (Bruno Stampfli)
Buts, contenus	<p>Le rapport de contrôle sur les stations d'épuration des eaux usées contient l'appréciation et l'indication des données suivantes : débits et prestations d'épuration, valeurs des mesures effectuées, qualité et utilisation des boues d'épuration, données d'exploitation (quantité et température des eaux usées, quantité de boues brutes, consommation d'électricité, quantité de boues évacuées, etc.), analyse des eaux usées et mise à contribution de l'installation. De plus, une appréciation critique de l'exploitation est effectuée, et la thématique de la formation des responsables de l'installation est examinée. Le cahier des charges de l'installation sert de base de travail.</p> <p>Si nécessaire, des mesures sont fixées à l'attention du représentant du propriétaire ou de l'exploitant.</p>
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	<p>Les installations du DDPS sont classées en deux catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• STEP &lt; 200 habitants : 1 contrôle par année</li> <li>• STEP &gt; 200 habitants, respectivement STEP avec déversement dans un exutoire sensible : 2 contrôles par année</li> </ul> <p>En règle générale, un rapport de contrôle par STEP est établi à la fin de l'année.</p> <p>En cas de violation des conditions de déversement ou d'exploitation non conforme, une notification immédiate est envoyée au KOMZ Eau et au LFB T à Meiringen.</p>
Classement	Base de données spécialisée KOMZ Eau
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)</li> <li>• Cahier des charges des STEP</li> </ul>

## Rapport sur les sites contaminés

Désignation	Rapport sur les sites contaminés
Responsabilité	KOMZ Sol (Rolf Keiser)
Buts, contenus	<p>Le rapport sur les sites contaminés contient le relevé de l'appréciation de l'état d'un site conformément à l'Ordonnance sur les sites contaminés. Les résultats des levés relatifs à la situation en matière de contamination effectués sur un site sont présentés, et les investigations suivantes sont effectuées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Investigations historiques et techniques</li> <li>• Investigations détaillées</li> <li>• Surveillance, assainissement ou radiation du cadastre des sites contaminés</li> </ul>
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	<p>L'élaboration du rapport sur les sites contaminés et la réalisation des mesures sont l'affaire de spécialistes externes mandatés et du KOMZ Sol. Dans certains cas, le FM, le domaine Gestion de projets de constructions (BM), des organes cantonaux ou l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) participent aux travaux. Le centre des dommages du SG DDPS participe aux travaux en cas de restrictions d'utilisation.</p> <p>L'élaboration du cadastre des sites pollués du DDPS (CSP DDPS) est effectuée sur mandat du SG en tant que mesure légalement requise. L'élaboration des analyses historiques et techniques se fait soit sur mandat du KOMZ Sol, soit, pour les projets de construction, par le BM. La procédure est définie dans l'ordonnance sur les sites contaminés, dans les directives de l'OFEV ainsi que dans les propres directives du DDPS.</p>
Classement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SG DDPS KOMZ Sol</li> <li>• FM et BM</li> <li>• Bureau externe qui gère le cadastre des sites contaminés sur mandat du Secrétariat général</li> </ul>
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nature Paysage Armée (NPA)</li> </ul>

## Audits de sécurité des bâtiments existants - protection incendie et sécurité antichutes

Désignation	<b>Audits de sécurité des bâtiments existants - protection incendie et sécurité antichutes</b>
Responsabilité	Service spécialisé Safety & Security (René Käppeli)
Buts, contenus	Les bâtiments existants pouvant accueillir un grand nombre de personnes font l'objet d'une comparaison systématique de leur état avec les directives de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI). L'objectif consiste à détecter suffisamment tôt les risques potentiels et les écarts, à les documenter dans des rapports d'audits et à initialiser les mesures correctrices nécessaires.
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	Dans des constructions existantes pouvant accueillir un grand nombre de personnes (> 50 lits et / ou >100 personnes dans le bâtiment et / ou locaux d'une capacité de > 50 personnes), le service spécialisé Safety & Security (au DS UNS) fait procéder à des audits de sécurité par des spécialistes externes en protection incendie. Partant de cette comparaison entre la situation effective et l'état visé, qui sert de base de discussion aux experts en protection incendie, au FM, au mandataire pour la gestion immobilière (MaIMB) et au PFM, les mesures s'imposant sont définies et attribuées à l'une des trois catégories de réalisation (échelonnement dans le temps). Les mesures en question sont déclenchées par la formulation d'un besoin par le FM, puis réalisées par le BM (ou par l'exploitant s'il s'agit de mesures < CHF 20'000.-).
Classement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les rapports d'audits sont classés par le FM.</li> <li>• Lieu : Acta Nova</li> </ul>
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Documentation de protection incendie</li> <li>• Concept de sécurité intégrale (CSI)</li> <li>• Sécurité de l'ouvrage - rapport SIA 2018</li> </ul>

## Sécurité de l'ouvrage - rapport SIA 2018

Désignation	Sécurité de l'ouvrage - rapport SIA 2018
Responsabilité	Conseiller spécialisé Technique de la construction (Fabio Brantschen)
Buts, contenus	Le rapport SIA 2018 sert à garantir l'application systématique des règles de la construction parassismique dans les nouvelles constructions. Le rapport garantit la vérification préalable de la sécurité parassismique lors de transformations ou de remises en état de bâtiments existants, de même que la mise en œuvre des mesures requises pendant le projet.
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	Le mandant (BM ou conseiller spécialisé Technique de la construction) met à disposition les informations de base nécessaires pour l'objet concerné. Pour les nouvelles constructions, l'ingénieur civil mandaté remet une information au sujet de la sécurité parassismique de l'ouvrage. Pour les constructions existantes, il détermine par ailleurs l'importance de la vérification des aspects parassismiques selon SIA 2018 et réalise dans le projet les éventuelles mesures de protection parassismique en tenant compte des critères d'admissibilité et de proportionnalité des coûts (selon l'aide-mémoire SIA 2018). Dans le cadre du projet, l'ingénieur civil exige une information au sujet de la sécurité parassismique de l'ouvrage.
Classement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BM</li> <li>• Ingénieur civil mandaté</li> <li>• Conseiller spécialisé Technique de la construction</li> </ul>
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saisies de l'état par le FM</li> <li>• Mesures de prévoyance parassismique de la Confédération</li> <li>• Département fédéral des finances (DFF), directive du 21 décembre 2015 concernant la protection parassismique, à l'attention des membres de la Conférence de coordination des services fédéraux de la construction et de l'immobilier (KBOB)</li> <li>• Audits de sécurité des bâtiments existants - protection incendie et sécurité antichutes</li> </ul>

### **Manuel de l'exploitant (manuel BE)**

<b>Désignation</b>	<b>Manuel de l'exploitant (manuel BE)</b>
Responsabilité	Exploitant
Buts, contenus	Le manuel de l'exploitant décrit avec le niveau de détail requis les prestations actuelles de l'exploitant ainsi que les affaires relevant de l'exploitation dont il assume la responsabilité. Il présente l'état visé sous la forme de textes, de tableaux récapitulatifs et de visualisations graphiques et il indique, de plus, les interfaces importantes avec le FM, respectivement avec l'exploitation par l'utilisateur.
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	Le manuel de l'exploitant est élaboré par ce dernier. A la fin de la planification du projet, les modifications découlant du concept de l'exploitant sont introduites dans le manuel de l'exploitant dans le sens d'une actualisation.
Classement	Le manuel de l'exploitant est classé chez ce dernier.
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"><li>• Concept d'utilisation, de sécurité et d'exploitation (concept NSB)</li><li>• Concept de l'exploitant (concept BE)</li><li>• Concept de gestion (concept BW)</li></ul>

### **Concept de l'exploitant (concept BE)**

<b>Désignation</b>	<b>Concept de l'exploitant (concept BE)</b>
Responsabilité	Exploitant
Buts, contenus	Le concept de l'exploitant contient les exigences de ce dernier en relation avec le projet et est utilisé par le BM pour la définition des exigences dans la planification du projet de construction. Il comporte aussi la planification de la fourniture des prestations pendant la phase d'utilisation.
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	L'exploitant élabore le concept de l'exploitant durant les phases d'étude de projet, d'appel d'offres et de réalisation. Des vérifications régulières effectuées par l'exploitant à la fin de chaque phase de planification et de projet garantissent le contrôle de la mise en œuvre des exigences dans la planification du projet. A la fin de la planification du projet, les modifications sont introduites dans le manuel de l'exploitant, dans le sens d'une actualisation.
Classement	Le concept de l'exploitant est classé chez ce dernier.
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concept d'utilisation, de sécurité et d'exploitation (concept NSB)</li> <li>• Concept de gestion (concept BW)</li> </ul>

## **Manuel de gestion (manuel BW)**

<b>Désignation</b>	<b>Manuel de gestion (manuel BW), y compris dispositions spécifiques au site (DImmo spécifiques)</b>
Responsabilité	FM compétent
Buts, contenus	<p>Le manuel de gestion décrit avec le niveau de détail requis l'organisation actuelle et la situation contractuelle ainsi que les affaires concernant la gestion du FM. Il présente l'état visé sous la forme de textes, de tableaux récapitulatifs et de visualisations graphiques et il indique, de plus, les interfaces importantes avec l'exploitant, respectivement avec l'exploitation par l'utilisateur. En règle générale, il comporte une documentation des affaires relatives à la gestion pour un site ou un objet ainsi que des dispositions régissant les conditions-cadres opérationnelles pour la collaboration entre le représentant du propriétaire, l'exploitant et le locataire.</p> <p>Le manuel de gestion contient les dispositions contraignantes pour l'immobilier spécifiques au site, c'est-à-dire une compilation d'informations.</p>
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	Il est prévu que le FM élabore le manuel de gestion pour les unités de gestion importantes pour le plan sectoriel. A la fin de la planification du projet, les modifications découlant du concept de gestion sont introduites dans le manuel de gestion dans le sens d'une actualisation.
Classement	Acta Nova, sous l'unité de gestion.
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manuel d'utilisation, de sécurité et d'exploitation (manuel NSB)</li> <li>• Manuel de l'exploitant (manuel BE)</li> <li>• Dispositions-cadres contraignantes pour l'immobilier (DImmo-cadres)</li> <li>• Règlement d'utilisation</li> <li>• Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)</li> <li>• Concept d'approvisionnement et d'élimination (CAE)</li> </ul>

## Concept de gestion (concept BW)

Désignation	Concept de gestion (concept BW)
Responsabilité	FM compétent
Buts, contenus	Le concept de gestion contient les exigences du FM en relation avec le projet et est utilisé par le BM pour la définition des exigences de la gestion dans la planification du projet de la construction. Il contient toutefois aussi la planification de la gestion. Il inclut une documentation relative aux résultats de la planification du FM. Le concept de gestion est établi comme base de projets de planification et de construction ; il fixe les exigences importantes pour la gestion à l'attention du projet de construction et du développement par phases de la planification de la gestion.
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	Si un projet de construction est initialisé, la planification interne commence chez le FM. Le FM établit le concept de gestion en fonction des phases. Le FM élabore le concept de gestion dans le courant des phases de planification et de réalisation du projet. Des vérifications régulières effectuées par le FM à la fin de chaque phase de planification et de projet garantissent le contrôle de la mise en œuvre des exigences dans la planification du projet de construction. A la fin de la planification du projet, les modifications sont introduites dans le manuel de gestion, dans le sens d'une actualisation.
Classement	Acta Nova, sous l'unité de gestion.
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manuel de gestion (manuel BW)</li> <li>• Concept d'utilisation, de sécurité et d'exploitation (concept NSB)</li> <li>• Concept de l'exploitant (concept BE)</li> <li>• Matrice de données</li> </ul>

## Contrôles de bâtiments : substances nocives

Désignation	Contrôles de bâtiments : substances nocives
Responsabilité	Conseiller technique polluants du bâtiment (Philipp Kadelbach)
Buts, contenus	Le contrôle de bâtiments sous l'angle de la présence de substances nocives indique la situation en la matière dans un objet ou sur un site. Il sert de base aux projets de constructions ou à l'utilisation.
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	<p>Le contrôle d'un bâtiment sous l'angle de la présence de substances nocives (amiante, biphenyle polychloré (PCB), etc.) est effectué par un bureau externe. Le déclencheur est un projet de construction ou une annonce provenant de l'exploitation. Les mandats d'investigations sont donnés par le BM ou le FM. Une expertise relative aux substances dommageables est effectuée également lors de ventes importantes. Le KOMZ Radioprotection procède à des mesures du radon pour armasuisse Immobilier.</p> <p>Selon la situation du projet, le BM ou le FM participe à la mise en œuvre avec le DS Gestion environnementale et durabilité et le KOMZ Radioprotection.</p>
Classement	Dans SAP, il existe un champ « inventaire des substances nocives dans les bâtiments » en cas de conditions ou de danger. S'il y a une inscription, il existe aussi dans Acta Nova, sous l'objet, un rapport y relatif que peuvent consulter toutes les personnes qui ont accès à Acta Nova (conseiller spécialisé Gestion environnementale et durabilité). Il existe par ailleurs dans le SIG une couche présentant les investigations en relation avec les substances nocives dans les bâtiments.
Interfaces	Concept / manuel de gestion (concept / manuel BW)

## Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)

Désignation	Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)
Responsabilité	<p>Sur site : FM compétent  Aspects techniques : KOMZ Eau (Bruno Stampfli)  Groupe de travail (FMA011) : Lorenz Huber</p>
Buts, contenus	<p>Le plan général d'évacuation des eaux présente la situation globale existante au sujet de l'état de la construction et de l'exploitation concernant les eaux usées, l'influence des installations d'évacuation des eaux sur la charge et sur l'état des eaux, ainsi que des propositions de solutions et des mesures visant une évacuation des eaux optimisée et ménageant ces dernières, pour l'immeuble et pour la place. Le plan général d'évacuation des eaux garantit la protection des eaux conformément à la législation ainsi que la sécurité et l'économie de l'exploitation.</p> <p>La fixation de priorités des mesures permet de réaliser une planification pluriannuelle dans l'outil pour la maintenance.</p>
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	<p>La mise en œuvre de la protection des eaux est du ressort du Secrétariat général du DDPS. L'élaboration et la mise à jour sont effectuées séparément par place, par le groupe de travail FMA011. Les travaux se décomposent en phases 1 (rapports sur l'état), 2 (concept d'évacuation des eaux) et 3 (plan de mesures). D'autres participants aux activités d'élaboration sont le locataire, l'exploitant et des planificateurs spécialisés externes. Pour la mise en œuvre, des parties impliquées sont le BM (déroulement), le FM (décision quant aux mesures à réaliser), les Projets immobiliers stratégiques (SIP) / le PFM (validation), l'organisation de mise en place de la gestion immobilière (monitoring), le locataire, l'exploitant et des mandataires externes.</p>
Classement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FM (Acta Nova)</li> <li>• Exploitant</li> <li>• Bureau d'état-major CH</li> <li>• Bureaux de coordination</li> </ul>
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concept d'approvisionnement et d'élimination (CAE)</li> <li>• Cadastre des conduites et canalisations (niveau 4)</li> <li>• Station d'épuration des eaux usées : rapport de contrôle (R-STEP)</li> <li>• Nature Paysage Armée (NPA)</li> <li>• Concept et manuel de gestion (concept / manuel BW)</li> </ul>

## Inventaire indicatif de la protection des monuments au DDPS

Désignation	Inventaire indicatif de la protection des monuments au DDPS
Responsabilité	KOMZ Protection de la nature et des monuments (David Külling), DS UNS
Buts, contenus	<p>Se fondant sur la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), les inventaires indicatifs des immeubles militaires (HOBIM) et des anciens ouvrages de combat et de conduite dignes de protection (ADAB) fixent l'importance historique (nationale N, régionale R, locale L ou provisoire P) et l'objectif de sauvegarde (intégrale 1 / 8, partielle 2 / 9, à documenter d) des objets inscrits. Les inventaires indicatifs des anciens ouvrages de combat et de conduite écologiquement importants (IKFÖB) définissent les biotopes dignes d'être sauvegardés et d'autres valeurs naturelles des objets ou à leur proximité immédiate. Les inventaires indicatifs ne portent pas sur les constructions civiles utilisées à des fins civiles. Ces constructions sont traitées dans les inventaires de la protection des monuments tenus par les cantons, les communes et la Confédération (PBC, ISOS, IVS, IFP), dont il doit être tenu compte dans la même mesure que des inventaires indicatifs du DDPS.</p>
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	<p>Les inventaires indicatifs approuvés par le Secrétariat général du DDPS se composent de fiches d'inventaires et de fiches d'objets, ainsi que de listes et de plans d'ensemble. Les inventaires indicatifs sont élaborés, mis en œuvre et actualisés par le KOMZ Protection de la nature et des monuments, conformément aux directives et aux mandats du domaine Territoire et environnement au Secrétariat général du DDPS.</p> <p>D'autres parties, comme des spécialistes externes (mandatés par le KOMZ Protection de la nature et des monuments), la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), l'Office fédéral de la culture (OFC), le domaine Territoire et environnement du SG DDPS, armasuisse Immobilier, l'exploitant, des services cantonaux de la protection des monuments ainsi que la station ornithologique suisse prennent part aux travaux. Les participants à la réalisation sont le KOMZ Protection de la nature et des monuments, les domaines spécialisés PFM et MAD, le SIP, le BM, le FM, l'exploitant et des spécialistes externes (mandatés par le KOMZ Protection de la nature et des monuments), avec la participation de l'OFC (en cas d'importance nationale) et du Service cantonal de la protection des monuments (en cas d'importance régionale ou nationale, ou s'il s'agit d'objets d'un inventaire civil).</p>
Classement	Internet : Inventaire des immeubles militaires KOMZ Protection de la nature et des monuments (recherche par dossier dans DOCMAS = [le nom de l'inventaire indicatif]), (SAP « conditions et dangers » « protection des monuments »). SIG Immo.
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nature Paysage Armée (NPA)</li> <li>• Directives du DDPS concernant les inventaires indicatifs dans les domaines de la protection des sites et de la nature</li> <li>• Directives techniques concernant les inventaires indicatifs dans les domaines de la protection des sites et de la nature</li> </ul>

## Concept de sécurité informatique et de protection des données (concept SIPD)

Désignation	Concept de sécurité informatique et de protection des données (concept SIPD)
Responsabilité	Domaine spécialisé Télématique (Serge Kohler)
Buts, contenus	<p>Le concept SIPD pose les conditions pour que la sécurité de l'information et la protection des données puissent être assurées et constitue la base pour la définition des mesures pour la sécurité de l'information et la protection des données.</p> <p>On y trouve une description du système avec les composants importants pour la sécurité, les exigences en matière de sécurité de l'information et de protection des données. Une analyse détaillée des risques et les mesures de protection nécessaires en découlent. La couverture des risques par des concepts généraux y est indiquée et les risques résiduels sont identifiés. De plus, le concept SIPD contient un concept pour les cas d'urgence, la marche à suivre lors de liquidations et un règlement pour le traitement de données personnelles. Le concept SIPD doit être harmonisé avec les organes de controlling et ceux fixant les règles.</p>
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	Le traitement du concept SIPD doit respecter les règles de classification (au minimum CONFIDENTIEL) et le classement n'est permis que sous une forme chiffrée.
Classement	Auprès du délégué à la sécurité informatique de l'unité organisationnelle armasuisse (DSIO).
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concept grossier de contrôle d'accès (concept ZUKO)</li> <li>• Directives techniques MCRG</li> <li>• Concept MCRG</li> </ul>

## Approvisionnement en eau : rapport d'inspection (rapport WV)

Désignation	Approvisionnement en eau : rapport d'inspection (rapport WV)
Responsabilité	TGM Meiringen, KOMZ Eau (Bruno Stampfli)
Buts, contenus	<p>L'inspection sert à vérifier l'état, la protection et l'exploitation des différents dispositifs d'approvisionnement en eau (captages de sources, chambres de puits, puits de distribution, réservoirs, pompes, etc.). Les bases de travail sont les dispositions légales sur les denrées alimentaires, les directives de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE) et les prélèvements annuels d'échantillons d'eau potable. La formation des responsables des installations est également examinée.</p> <p>Le rapport contient aussi des nouveautés, des constatations particulières et l'indication de l'état général des installations et de la date de la prochaine inspection (intervalle : en fonction de l'état de l'installation). Si nécessaire, des mesures sont fixées à l'attention du représentant du propriétaire et de l'exploitant.</p>
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	<p>La mise en œuvre de la loi sur la protection des eaux (notamment les zones de protection des eaux souterraines) est du ressort du Secrétariat général du DDPS. Le TGM Meiringen élabore la planification annuelle des inspections des installations d'approvisionnement en eau potable, d'entente avec le spécialiste de l'hygiène des denrées alimentaires de l'armée et le KOMZ Eau. Pour ce faire, la complexité, l'état des installations et les résultats de l'analyse des échantillons d'eau potable jouent un rôle déterminant.</p> <p>Le rapport WV contient l'indication de l'état des installations d'approvisionnement en eau et, si nécessaire, l'énumération des mesures avec leurs priorités base de l'annonce de l'exploitant à l'aide de l'outil pour la maintenance.</p>
Classement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Base de données technique KOMZ Eau</li> <li>• KOMZ Eau et TGM Meiringen</li> </ul>
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Base de données spécifique KOMZ Eau</li> <li>• Base de données d'exploitation du TGM Meiringen</li> <li>• Cahier des charges des installations d'approvisionnement en eau</li> <li>• Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)</li> <li>• Concept d'approvisionnement et d'élimination (CAE)</li> </ul>

## Concept de sécurité intégrale (CSI)

Désignation	Concept de sécurité intégrale (CSI)
Responsabilité	EM A sécurité Intégrale D
Buts, contenus	<p>Le CSI est une documentation des aspects relatifs à la sécurité, établie sur la base de documents spécifiques à l'utilisateur, ainsi que du concept et du manuel d'utilisation, de sécurité et d'exploitation (concept / manuel NSB) du locataire. Il contient, concernant la sécurité informatique et la sécurité des objets, la vérification de la situation actuelle pour des objets ou des sites choisis. Le CSI a pour but de protéger des objets, des matériels et des systèmes militaires contre l'accès de tiers non autorisés. Le CSI fixe des mesures pour remplir les exigences de sécurité, qui influencent les concepts et manuels de gestion et de l'exploitant.</p>
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	<p>L'EM A sécurité Intégrale D définit, en accord avec armasuisse Immobilier, les sites ou les zones pour lesquels un CSI doit être élaboré. Les CSI sont financés par l'EM A et établis par des mandataires externes sous la direction de l'EM A SI D. Le CSI donne lieu à une planification des mesures axée sur les coûts et les avantages. Les mesures de construction et techniques sont soumises par le MI sous forme de formulation des besoins, dans la mesure où les mesures ne peuvent pas être exécutées directement dans le domaine de compétences de l'exploitant ou du FM. En règle générale, le NU prend lui-même les mesures organisationnelles.</p>
Classement	<p>La planification des mesures CIS est classée auprès de l'EM A sécurité intégrale D et du FM.</p>
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concept / manuel d'utilisation, de sécurité et d'exploitation (concept / manuel NSB)</li> <li>• Concept / manuel de gestion (concept / manuel BW)</li> <li>• Concept / manuel de l'exploitant (concept / manuel BE)</li> </ul>

## Rapport de controlling protection des monuments (rapport ADAB)

Désignation	Rapport de controlling Protection des monuments (rapport ADAB)
Responsabilité	KOMZ Protection des monuments (David Külling)
Buts, contenus	<p>Se fondant sur la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), l'inventaire indicatif des anciens ouvrages de combat et de conduite dignes de protection (ADAB) contient, sous la forme de directives de travail détaillées par position de barrage ou ouvrage d'artillerie, l'indication de l'importance historique (nationale N, régionale R, locale L ou provisoire P) et l'objectif de sauvegarde (intégrale 1 / 8, partielle 2 / 9, à documenter d). Le rapport ADAB présente une vue d'ensemble de la mise en œuvre, qui constitue le contrôle de la mise en œuvre des mandats donnés à l'exploitant – contrôle devant être mis à jour chaque année par le FM Objets spéciaux sur mandat du KOMZ Protection des monuments.</p> <p>Pour les positions de barrages, le rapport ADAB contient en plus une vue d'ensemble de la mise en œuvre SAP à l'attention du domaine spécialisé MAD, respectivement la segmentation des mesures en question dans SAP.</p>
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	Le rapport ADAB est élaboré par le KOMZ Protection des monuments par position de barrage ou ouvrage d'artillerie selon AGFA / SAP. Il est signé par le KOMZ Protection des monuments et le DS MAD et est remis aux responsables des différentes mesures. Des spécialistes externes, le DS MAD, le DS FM Objets spéciaux et l'exploitant participent à l'élaboration et à la réalisation commandées par le KOMZ Protection des monuments.
Classement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FM</li> <li>• KOMZ Protection des monuments (Acta Nova)</li> </ul>
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaire indicatif de la protection des monuments au DDPS</li> <li>• Directives du DDPS concernant les inventaires indicatifs dans les domaines de la protection des sites et de la nature</li> <li>• Directives techniques concernant les inventaires indicatifs dans les domaines de la protection des sites et de la nature</li> </ul>

## Nature Paysage Armée (NPA)

Désignation	Nature Paysage Armée (NPA)
Responsabilité	KOMZ Protection de la nature et des monuments (David Külling)
Buts, contenus	<p>Le programme NPA comporte, par place, un rapport final NPA approuvé par le Secrétariat général du DDPS, un plan d'entretien (à l'attention de l'exploitant) et / ou un concept d'affectation agricole / d'économie alpestre (à l'attention du fermier) pour concrétiser les objectifs et les mesures NPA sur des places complexes et étendues, de même que l'état actuel du controlling annuel des objectifs et des mesures NPA.</p> <p>L'objectif du NPA est la planification des bases, par place, pour relever et harmoniser l'utilisation militaire et celle par des tiers touchant à des valeurs naturelles ou à des paysages dignes de protection selon la LPN.</p>
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	Les bases du NPA sont le programme et le mandat NPA du Secrétariat général du DDPS. Sur les places d'armes, les places de tir et les aérodromes du parc principal, l'élaboration est du ressort du KOMZ Nature, conformément aux indications de SPM. La mise en œuvre est du ressort du FM compétent ou de son gestionnaire immobilier. Des spécialistes externes (mandatés par le KOMZ Nature), le FM, le locataire, l'exploitant, des services spécialisés civils et le KOMZ Nature participent en outre à l'élaboration et à la concrétisation.
Classement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FM</li> <li>• Supporter QUS du centre logistique de l'armée concerné (BLA)</li> <li>• Cdt pl armes/ C pl tir</li> <li>• KOMZ Nature</li> <li>• Couche NPA dans la SIG immo</li> <li>• Acta Nova</li> </ul>
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan sectoriel militaire (PSM)</li> <li>• Ordre pl armes / pl tir</li> <li>• Règlement d'utilisation</li> <li>• Concept d'affectation (NUK)</li> <li>• Concept de pâture</li> <li>• Concept d'affectation des exploitations agricoles / alpages</li> <li>• Concept / manuel de gestion (concept / manuel BW)</li> <li>• Concept / manuel de l'exploitant (concept / manuel BE)</li> <li>• Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)</li> <li>• Cadastre des sites contaminés</li> <li>• Service Level Agreement spécifique (SLA spécifique)</li> </ul>

**Manuel d'utilisation, de sécurité et d'exploitation (manuel NSB)**

Désignation	Manuel d'utilisation, de sécurité et d'exploitation (manuel NSB)
Responsabilité	Locataire
Buts, contenus	Le manuel NSB décrit avec le niveau de détail requis l'utilisation actuelle, les aspects relatifs à la sécurité et l'exploitation sur le site, du point de vue de l'utilisateur et du locataire. Il présente l'état actuel sous la forme de textes, de tableaux récapitulatifs et de visualisations graphiques et il indique les interfaces importantes avec l'exploitant dans les domaines de l'exploitation et de l'organisation.
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	Dans la phase d'utilisation, les modifications conformément au concept NSB sont transposées dans le manuel NSB existant.
Classement	Chez le locataire.
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"><li>• Manuel de gestion (manuel BW)</li><li>• Manuel de l'exploitant (manuel BE)</li><li>• Concept de sécurité intégrale (CSI)</li></ul>

### Concept d'utilisation, de sécurité et d'exploitation (concept NSB)

Désignation	Concept d'utilisation, de sécurité et d'exploitation (concept NSB)
Responsabilité	Locataire
Buts, contenus	Le concept NSB contient, pour un besoin ou un projet de construction, une documentation relative aux aspects harmonisés de l'utilisation, de la sécurité et de l'exploitation.
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	<p>Le locataire élabore le concept NSB dans le courant des phases de planification et de réalisation du projet. Des vérifications régulières effectuées par le locataire à la fin de chaque phase de planification et de projet garantissent la mise en œuvre des exigences dans la planification du projet. Dans la phase d'utilisation, les modifications conformément au concept NSB sont transposées dans le manuel NSB existant.</p> <p>Le concept NSB élaboré conformément aux phases est signé par le locataire et l'utilisateur. Ensuite, la décision des organes compétents est demandée au sujet de la formulation du besoin. En cas de projet impliquant plusieurs locataires, ces derniers établissent chacun leur propre concept NSB, et l'utilisateur principal établit en plus un concept NSB chapeautant le tout.</p>
Classement	Chez le locataire.
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formulation du besoin</li> <li>• Concept de gestion (concept BW)</li> <li>• Concept de l'exploitant (concept BE)</li> <li>• Concept de sécurité intégrale (CSI)</li> </ul>

## Concept d'affectation (NUK)

Désignation	Concept d'affectation (NUK)
Responsabilité	DS PFM
Buts, contenus	<p>Le NUK est un concept destiné à l'attribution des affectations aux ouvrages / sites, en tenant compte de la planification de l'offre et des besoins, au niveau national ou régional / local. La séparation nette entre parc principal et parc à disposition est faite jusqu'au niveau de chaque bien immobilier. Le NUK définit les besoins de l'utilisateur pour un site et fournit les bases pour l'attribution stratégique des affectations aux sites à considérer et pour des éventuels investissements à réaliser (y c. mesures de maintenance). L'un des principaux objectifs du NUK est de recenser les besoins en termes de surfaces, d'espace, de sécurité et d'exploitation pour chaque NU. Le NUK présente la situation réelle et les conditions-cadres, la situation théorique, y compris le besoin d'investissement.</p>
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	<p>Le mandat de projet pour le NUK est approuvé par le EV et le MI. Le MI, le NU de le EV ainsi que le BE participent à son élaboration. L'approbation est donnée par la direction d'armasuisse Immobilier et le rapport de planification D.</p>
Acta Nova	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acta Nova sous l'unité de gestion</li> </ul>
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie immobilière du DDPS</li> <li>• Stratégie pour le portefeuille du parc immobilier du DDPS</li> <li>• Plan de développement</li> <li>• Règlement d'utilisation</li> <li>• Concept de sécurité intégrale (CSI)</li> <li>• Concept d'utilisation, de sécurité et d'exploitation (concept NSB)</li> <li>• Cadastre du bruit</li> </ul>

## Rapport sur le Système de gestion des bruits de tir (rapport SLMS)

Désignation	Rapport sur le Système de gestion des bruits de tir (rapport SLMS)
Responsabilité	KOMZ Bruit (Philipp Kadelbach)
Buts, contenus	Le rapport SLMS est un instrument de relevé de l'exposition actuelle au bruit pour toutes les places d'armes, places de tir et places d'exercice du parc principal. Le cadastre du bruit généré sur cette base est utilisé pour vérifier la conformité au droit et constater les dépassements des valeurs-limites. Au besoin, des mesures de protection contre le bruit sont définies et concrétisées pour établir la conformité au droit d'ici à 2025.
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	Le rapport SLMS est uniquement à disposition des personnes concernées et non du public. Les participants à l'élaboration sont des spécialistes externes mandatés par le KOMZ Bruit, des organes spécialisés civils, le locataire et l'exploitant. Les participants à la mise en œuvre sont le KOMZ Bruit, le FM, le BM, le locataire, l'exploitant et des organes spécialisés civils.
Classement	KOMZ Bruit
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ordre pl armes / pl tir</li> <li>• Règlement d'utilisation</li> <li>• EP</li> <li>• NUK</li> </ul>

## Rapport Accidents majeurs

<b>Désignation</b>	<b>Rapport Accidents majeurs (rapport succinct et détermination des risques en vertu de l'Ordonnance sur les accidents majeurs)</b>
Responsabilité	FM en collaboration avec le KOMZ Liquides pouvant polluer l'air et les eaux (LPAE) (Aldo Buco) et le KOMZ Accidents majeurs (Bruno Stampfli, Renato Petrarca)
Buts, contenus	Le rapport Accidents majeurs contient le contrôle et l'appréciation des installations du DDPS présentant un potentiel d'accidents majeurs (p. ex. dépôts de carburants). Le Secrétariat général du DDPS est l'organe d'exécution de l'ordonnance sur les accidents majeurs au sein du DDPS. Des décisions concernant la continuation de l'exploitation des installations en question sont rendues sur la base du rapport Accidents majeurs.
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	L'élaboration du rapport Accidents majeurs nécessite une visite des lieux des installations présentant un potentiel d'accidents majeurs, par le groupe de travail Accidents majeurs (direction : KOMZ Accidents majeurs), avec les responsables de l'installation. Des rapports succincts sont élaborés et, si nécessaire, une détermination des risques est entreprise par installation (compétence du FM). Les rapports font l'objet d'une évaluation et sont soumis à l'OFEV. Après l'appréciation et ce dernier contrôle, les rapports succincts et la détermination des risques peuvent être approuvés par le Secrétariat général du DDPS et se voient attribuer le statut de décision. Les participants à l'élaboration et à la concrétisation sont par exemple l'OFEV, le SG DDPS, le KOMZ Accidents majeurs (sur mandat du SG DDPS), le bureau d'ingénieurs Accidents majeurs mandaté, le FM (Aldo Buco), les responsables de l'installation, le domaine des dépôts de carburants de la BLA, le BM, l'ingénieur mandaté et le KOMZ LPAE.
Classement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FM</li> <li>• KOMZ Accidents majeurs</li> <li>• BLA</li> <li>• Bureau d'ingénieurs Accidents majeurs mandaté</li> </ul>
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)</li> </ul>

## Concept d'approvisionnement et d'élimination (CAE)

Désignation	Concept d'approvisionnement et d'élimination (CAE)
Responsabilité	<p>Sur site : FM compétent          Coordinateur UNS : KOMZ Eau (Bruno Stampfli)          Groupe de travail (FMA011) : Lorenz Huber</p>
Buts, contenus	<p>Le CAE donne, par place, une vue d'ensemble de différents aspects de l'approvisionnement et de l'élimination, comportant l'appréciation / la saisie de l'état actuel et du développement de l'état visé, ainsi que des propositions d'optimisation et de la planification des mesures. Le CAE se compose de cinq domaines, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approvisionnement : électricité, CVCS, eau, spécialités (air comprimé, carburant, etc.)</li> <li>• Elimination : déchets, eaux usées, déchets spéciaux et entreposage de substances toxiques</li> <li>• Approvisionnement en eau : base de données spécialisée de toutes les installations d'approvisionnement en eau propres au DDPS, faisant une distinction entre l'eau potable et l'eau d'usage</li> <li>• Communication : LAN / WAN, radio / faisceaux hertziens, surveillance et technique de mesure, de commande, de régulation et de gestion (MCRG)</li> <li>• Circulation : flux de circulation (provenance, but), circulation intérieure, trafic lent et clôtures</li> <li>• Planification énergétique du site : énergie thermique, électricité</li> </ul>
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	L'élaboration est effectuée par place par l'organisation de mise en place de la gestion immobilière. Le traitement comporte les phases A (appréciation / saisie de l'état actuel, analyse des faiblesses, détermination de réserves), et B (détermination de l'état visé, règles d'optimisation, interconnexion avec d'autres concepts sectoriels) et C (concrétisation du potentiel d'optimisation, planification des mesures).
Classement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FM</li> <li>• Exploitant</li> <li>• Locataire</li> <li>• Bureau d'état-major CH</li> <li>• Bureau de coordination</li> </ul>
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)</li> <li>• Planification énergétique de site (KOMZ Energie)</li> <li>• Concepts MCRG</li> </ul>

## Concept grossier de contrôle d'accès (concept ZUKO)

Désignation	Concept grossier de contrôle d'accès (concept ZUKO)
Responsabilité	Service spécialisé Safety & Security (René Käppeli)
Buts, contenus	<p>Les installations et les biens sont dotés d'une installation de fermeture mécanique (cylindre avec clé) en guise d'équipement de base. Un système de contrôle d'accès électronique peut s'avérer utile là où une porte doit toujours être fermée à clé en raison de son utilisation et où plus de 7 soldats doivent y avoir accès.</p> <p>Le concept SICA est élaboré avec l'utilisateur et l'exploitant et définit comment le contrôle d'accès exigé doit être mis en œuvre (sur le plan organisationnel, mécanique ou électronique). Selon la tâche, le concept ZUKO peut porter sur un local, sur un objet ou sur tout un site.</p>
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	L'élaboration du concept ZUKO est déclenchée par une formulation de besoin du locataire. Dans le cadre de la planification d'un projet de construction, service spécialisé Safety & Security élabore le concept ZUKO avec le soutien du DS ZUKO. Les mesures de construction et les mesures techniques sont réalisées par le BM dans le cadre du projet de construction.
Classement	Le concept grossier de contrôle d'accès est une partie des actes des projets immobiliers.
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concept / manuel d'utilisation, de sécurité et d'exploitation (concept / manuel NSB)</li> <li>• Concept de sécurité intégrale (CSI)</li> <li>• Concept / manuel de gestion (concept / manuel BW)</li> <li>• Plan avec les zones protégées et les secteurs de sécurité</li> </ul>

### 3.2.3 Concepts des équipements techniques du bâtiment

#### Concept de protection incendie

Désignation	Concept de protection incendie
Responsabilité	Service spécialisé Safety & Security (René Käppeli)
Buts, contenus	Le concept de protection incendie contient, pour un objet, la totalité des mesures de protection incendie requises pour maîtriser les risques existants et atteindre les objectifs de protection importants / définis (protection des personnes et des valeurs matérielles). armasuisse Immobilier applique fondamentalement les directives de l'AEAI. Des divergences par rapport aux dispositions de l'AEAI ne sont admises que si l'accomplissement de la mission de la défense nationale serait compliqué de manière disproportionnée, voire empêché.
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	Les règles d'élaboration du concept de protection incendie figurent dans les directives techniques Documentation de protection incendie. L'élaboration du concept de protection incendie est du ressort de l'organisation de projet de construction, sous la direction du BM.
Classement	Le concept de protection incendie est une partie des actes des projets immobiliers.
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formulation du besoin</li> <li>• Concept d'utilisation, de sécurité et d'exploitation</li> <li>• Concept de sécurité intégrale (CSI)</li> <li>• Concept / manuel de gestion (concept / manuel BW)</li> </ul>

## Concept MCRG

Désignation	Concept MCRG
Responsabilité	Conseiller spécialisé électricité / MCRG (Alexandre Marmy)
Buts, contenus	Le concept MCRG saisit l'état actuel des installations MCRG et fixe l'état visé.
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	Le mandat d'élaboration est donné au planificateur spécialisé MCRG par le domaine spécialisé UNS. Le choix des sites est coordonné avec les CAE planifiés et avec les projets d'une certaine ampleur. Le planificateur conceptuel MCRG et le domaine spécialisé électricité / MCRG participent à l'élaboration du concept MCRG. Le FM ou le BM, respectivement les mandataires, participent à la mise en œuvre. Le FM vérifie chaque année avec le groupe chargé des travaux conceptuels l'actualité des concepts établis et pourvoit à leur mise à jour. Les directives « MCRG dans l'immobilier » (doc id 70135) et les 9 annexes doivent être respectées dans tous les cas.
Classement	Acta Nova
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concept d'approvisionnement et d'élimination (CAE)</li> <li>• Concept Chauffage Ventilation Climatisation Sanitaire (concept CVCS)</li> <li>• Concept de protection NEMP / LEMP</li> <li>• Concept télématique / TIC</li> </ul>

## Concept de protection NEMP / LEMP

Désignation	Concept de protection NEMP (impulsions électromagnétiques nucléaires) / LEMP (Lightning Electromagnetic Pulse = éclair)
Responsabilité	BM pendant le projet de construction
Buts, contenus	<p>Le concept de protection NEMP / LEMP porte sur la totalité des aspects en relation avec les impulsions électromagnétiques. Les menaces suivantes doivent être prises en considération lors de réalisations de concepts de protection EMP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impulsion électromagnétique déclenchée par les armes nucléaires mise à feu à haute altitude (Exo-NEMP)</li> <li>• les effets de la foudre directe ou indirecte</li> <li>• les dérangements électromagnétiques générés par les systèmes électriques à l'intérieur ou à proximité d'une installation (« EMV classiques »).</li> </ul>
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	<p>Pour les projets, l'octroi du mandat aux spécialistes reconnus est du ressort du BM. Des participants à l'élaboration et à l'exécution sont le BM, le MaIMB, le domaine spécialisé Electricité (UNS) et le planificateur conceptuel NEMP.</p> <p>Par protection contre les impulsions électromagnétiques (EMP), on entend toujours aussi bien la protection NEMP que la protection contre les éclairs. Ce faisant, il faut toujours protéger la totalité de l'objet contre les effets des éclairs, tandis qu'il suffit généralement de protéger l'espace et les installations déterminants pour les engagements contre les effets de l'impulsion électromagnétique nucléaire.</p> <p>Pour les ouvrages présentant des exigences de protection NEMP, un concept de protection équilibré doit être élaboré par le spécialiste mandaté, conformément aux directives techniques « protection EMP » ; ce concept doit être ensuite soumis au domaine spécialisé UNS pour contrôle.</p> <p>L'obligation de réaliser une installation de protection contre la foudre découle fondamentalement du chapitre 2 « Champ d'application (obligation) et intervalles de contrôle » des directives sur les installations de protection contre la foudre. Pour les ouvrages particuliers, la réalisation d'une installation de protection contre la foudre est mentionnée dans le cahier des charges de projets.</p>
Classement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actes relatifs aux projets immobiliers</li> <li>• Acta Nova (base des inspections périodiques)</li> </ul>
Interfaces	-

## Concept relatif à la télématique / à la technologie d'information et de communication (TIC)

Désignation	Concept relatif à la télématique / à la technologie d'information et de communication (TIC)
Responsabilité	BM pendant le projet de construction BAC pour le réseau national de conduite / OFIT pour le réseau informatique de préparation
Buts, contenus	Le concept relatif à la télématique / la TIC sert à clarifier quels réseaux (réseau de conduite / réseau de préparation) sont nécessaires à quels emplacements et comment ils doivent être réalisés.
Marche à suivre, élaboration, mise en œuvre	Les concepts TIC de projets de constructions doivent définir si et comment le réseau doit être réalisé. Le genre de réseau à réaliser dépend des applications requises. Les règles de réalisation des réseaux sont imposées par l'OFIT pour le réseau de préparation et par la BAC pour le réseau national de conduite. Un mandat de la BAC via l'organe auprès des bénéficiaires des prestations LBO (conseiller spécialisé télématique Serge Kohler chez armasuisse Immobilier) est toujours nécessaire pour le conseil et l'ingénierie.
Classement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actes des projets immobiliers</li> <li>• BAC</li> <li>• OFIT</li> </ul>
Interfaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concept de stationnement</li> <li>• Concept d'approvisionnement et d'élimination (CAE)</li> </ul>

## A Annexes

### A.1 Répertoire des abréviations

EM A	État-major de l'armée
ADAB	Inventaire des ouvrages de combat et de conduite d'importance historique
AGFA	Abteilung für Genie und Festungen (division génie et fortifications) ; A pour le premier projet TED
STEP	Station d'épuration des eaux usées
Rapport STEP	Station d'épuration des eaux usées : rapport de contrôle
AS	Chutes
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFC	Office fédéral de la culture
BE	Exploitant
Ma	Mandataire
Manuel BE	Manuel de l'exploitant
MalMB	Mandataire pour la gestion immobilière
Concept BE	Concept de l'exploitant
IFP	Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale
BM	Gestion de projets de constructions
BS	Protection incendie
BW	Gestion
UE	Unité de gestion
Manuel BW	Manuel de gestion
Concept BW	Concept de gestion
DOCMAS	Système de gestion des documents
CDIP	Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique
DFF	Département fédéral des finances
EMP	Impulsion électromagnétique
EMV	Compatibilité électromagnétique
EV	Représentant du propriétaire

Hab	Habitant
DS	Domaine spécialisé
FM	Facility Management / Facility Manager
FMA	Groupe de travail Facility Management
FMM	Facility Management Centre
BAC	Base d'aide au commandement
PGEE	Plan général d'évacuation des eaux
SIG	Système d'informations géographiques
GS	Secrétariat général
CVCS	Chauffage Ventilation Climatisation Sanitaire
Concept CVCS	Concept Chauffage Ventilation Climatisation Sanitaire
HOBIM	Inventaire des immeubles militaires de Suisse ayant une importance à titre de monument
IB	Gestion immobilière
IH	Maintenance
IKFÖB	Inventaire des ouvrages de combat et de conduite d'importance historique
TIC	Technique de l'information et de la communication
ISBO	Préposé à la sécurité informatique
DImmo	Dispositions contraignantes pour l'immobilier
Concept SIPD	Concept de sécurité informatique et de protection des données
CSI	Concept de sécurité intégrale
ISOS	Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale
IVS	Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse
KBOB	Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrages publics
KbS DDPS	Inventaire des sites contaminés du DDPS
PBC	Protection des biens culturels
KOMZ	Centre de compétences
BLA	Base logistique de l'armée
FA	Forces aériennes

MAD	Gestion du parc à disposition
OAPCM	Procédure d'approbation des plans de constructions militaires
MCRG	Technique de mesure, de commande, de régulation et de gestion
Concept MCRG	Concept Technique de mesure, de commande, de régulation et de gestion
Concept de protection NEMP / LEMP	Concept de protection contre les impulsions électromagnétiques nucléaires / le Lightning Electromagnetic Pulse
LPN	Loi sur la protection de la nature et du paysage
RNI	Rayonnement non ionisant
NPA	Nature, paysage, armée
Manuel NSB	Manuel d'utilisation, de sécurité et d'exploitation
Concept NSB	Concept d'utilisation, de sécurité et d'exploitation
NUK	Concept d'affectation
FMpc	FM en cours de planification et de construction
PCB	Polychlorobiphényles
PFM	Gestion du portefeuille
DImmo-cadre	Dispositions-cadres contraignantes pour l'immobilier
RU	Territoire et environnement
SAP	Systèmes Applications Produits (logiciel ERP)
ASE	Ordonnance sur les installations à basse tension
SI	Gestion immobilière stratégique
SIA	Société suisse des ingénieurs et architectes
SIP	Projets immobiliers stratégiques
DImmo spécifique	Dispositions contraignantes pour l'immobilier spécifiques au site
SLA	Service Level Agreement
Rapport SLMS	Rapport sur le Système de gestion des bruits de tir
PI tir	Place de tir
PSM	Plan sectoriel militaire
SLA spécifique	Service Level Agreement spécifique
SSIGE	Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux
TGM	Gestion technique du bâtiment

tV	Directives / prescriptions techniques
U&N	Gestion environnementale et durabilité
UNS	Gestion environnementale, normes et standards
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
CAE	Concept d'approvisionnement et d'élimination
OILC	Ordonnance sur la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération
AEAI	Association des établissements cantonaux d'assurance incendie
UE	Unité économique
LPAE	Liquides pouvant polluer l'air et les eaux
DIAE	Directives du DDPS concernant la gestion des biens immobiliers, de l'aménagement du territoire et de l'environnement au DDPS
PI armes	Place d'armes
Rapport WV	Approvisionnement en eau : rapport d'inspection
Concept ZUKO	Contrôle d'accès : concept sommaire